



ancenis-saint-gereon.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 303-2026 Portant restriction de circulation

CIRCULATION INTERDITE Jardin de l'éperon A compter du 20 avril 2026

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-2 et suivants,

VU, le Code de la Route,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

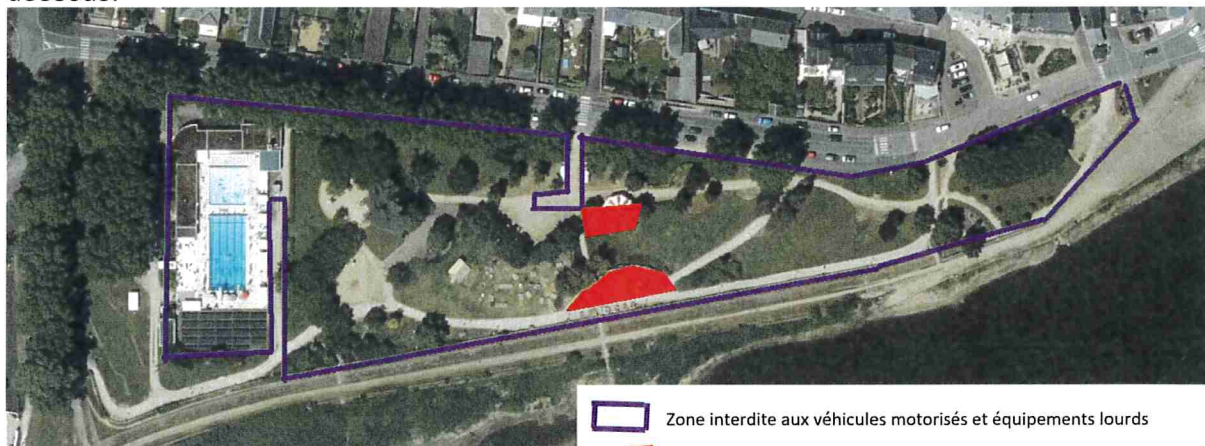
VU, la délibération n°2026-032 en date du 20 mars 2026, portant procès-verbal d'élection du maire,

CONSIDÉRANT qu'en raison de la caractérisation d'affaissements potentiels sur le Jardin de l'Eperon réalisés par l'entreprise GEORADR en raison de la décrue de la Loire, il convient de réglementer la circulation des piétons et des véhicules motorisés à compter du 20 avril 2026,


ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 158-2026 en date du 25/02/2026 est abrogé.

Article 2 : A compter du 20 avril 2026, la circulation des véhicules motorisés et des équipements lourds sera interdite dans le jardin de l'éperon sur la zone encadrée en violet sur le plan ci-dessous. En sus, le cheminement piétons sera interdit sur les zones matérialisées en rouge sur le plan ci-dessous.



 Zone interdite aux véhicules motorisés et équipements lourds

 Zone interdite aux véhicules motorisés, équipements lourds et piétons

Article 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la ville.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal, et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le Maire d'Ancenis-Saint-Géréon, la Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable du poste de la Police Municipale, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux services techniques de la ville, à la COMPA (service développement économique, service déchets, service Mobilités) + Région Service Mobilités + La Poste + SDIS.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon,

Le 16/04/2025

Le Maire d'Ancenis-Saint-Géréon

Rémy ORHON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa notification et de sa publication.